



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 20 heures à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 septembre 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Claude VIENNOT, Aurélie CHANAS, Pascal MATHIEU, Elodie MICHALET, Marie-Hélène CROZAT, Jessica GIRAUD, Pascale DESSUS, Sylvère FAURE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christine RICHIOUD (procuration à S. NOUGUIER)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Frédéric GUTEKUNZT, Romain FOULHOUX, Jean-François JAFFUEL, Clément GIRAUD

PARTICIPAIT À LA RÉUNION

Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Claude VIENNOT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 - Approbation du compte rendu du 9 JUILLET 2024

Le compte rendu du 9 JUILLET 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION N° 29-2024 POUR CREATION EMPLOI AGENT PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la modification de la fiche de poste à la demande de l'agent fonctionnaire actuellement en place pour raisons de santé à dater du 1^{er} septembre 2024

Compte tenu de l'urgence à ouvrir le restaurant scolaire à dater du 2 septembre 2024 afin d'assurer le service dans des conditions normales
Compte tenu qu'il n'y pas eu de séance du conseil municipal durant les congés d'été et qu'il convient de régulariser une situation d'urgence

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de restauration collective
Filière technique

Grade : adjoint technique territorial 1^{ère} classe

à temps complet (35 h annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2024 .

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de restaurations au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Une fiche de poste sera remise à l'agent affecté à cet emploi.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans la restauration collective d'une durée minimale d'1 an et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : agent de restauration collective (cuisinière).
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet : 35 h (annualisé)
- Grade(s) de recrutement : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2024

Article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique, il est précisé :

- Le motif invoqué d'un recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération

ADOPTÉ

le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024, **Filière administrative**

Cadre d'emplois des Rédacteur

Grade de rédacteur principal : 1 emploi

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Secrétaire de mairie	Directrice générale des services	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire
Grade des adjoints administratifs : 1 emploi				
Agent accueil/agence postale	Accueil public mairie e agence postale	Temps partiel 90%	Non	Fonctionnaire

Filière technique

Cadre d'emplois adjoints techniques

Grade d'adjoint technique : 1 emploi

Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Agent de la voirie	Espaces verts/bâtiments	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire

Grade des adjoints techniques principal 2^{ème} classe : 3 emplois

Agent d'entretien bâtiments	Cantine/mairie	Temps incomplet 30 h	Non	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Espaces verts/bâtiments/voirie	Temps complet 35 h	Non	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Péri-scolaire/Ecole/restauration	Temps complet 35 h	Non	Fonctionnaire

Grade des adjoints techniques principaux 1^{ère} classe : 1 emploi

cuisinière	Cantine	Temps complet 35h	Oui	CDD en cours Vacance emploi en cours
------------	---------	-------------------	-----	---

Filière socio culturelle

Cadre d'emplois adjoints territoriaux de service aux écoles maternelles

Grade d'adjoint territorial de service aux écoles principal 1^{ère} classe : 1 emploi

Poste	Service	Temps de	Vacant	Statut agent
-------	---------	----------	--------	--------------

		travail		
ATSEM	Ecole	Temps incomplet 28h	NON	Fonctionnaire

3 – SDED

Délibération n°30-2024 pour renforcement de réseau électrique 100% SDED

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT à partir du poste TC VILLAGE

Dépense prévisionnelle HT : 45 139.70 €

Dont frais de gestion 2 149.51 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 45 139.70 €

Participation communale

NEANT

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :**

- 1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le territoire d'Energies Drôme et ENEDIS.
- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- 3) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil, il avait été donné délégation à Valence Romans Habitat le droit de préemption sur l'achat de la maison Thibaut. Or les vendeurs s'étant dédités, Madame le Maire informe le conseil que la délibération devient caduque.

Valence Romans Habitat doit reprendre contact avec l'agence immobilière et faire une proposition de prix.

4 – FINANCES

La trésorerie d'Annonay sollicite les collectivités pour l'établissement d'un compte financier unique en remplacement du compte administratif et du compte de gestion. Celui-ci sera établi d'après les comptes de l'année 2024.

Décision approuvée à l'unanimité.

5 – TOURISME

Délibération N°33-2024 pour rajout de sentiers au PDIPR

Vu le code du sport art L311-3

Vu le code rural et de la pêche maritime art L121-17

Vu le code de l'environnement art L361-1

Vu la circulaire du 30 août 1988

Cette délibération complète la liste des chemins ruraux à inscrire au plan.

Elle remplace et annule la délibération précédente n°11-2024 du 19 mars 2024 par laquelle la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE a décidé une première inscription de chemins ruraux au PDIPR.

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR

Considérant que la commune a pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son plan communal

Considérant que le réseau d'itinéraires global sur la commune développé par l'EPCI ARCHE AGGO au regard de sa compétence en matière de gestion du réseau des itinéraires de randonnée

Considérant l'intérêt à préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune pointillé dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne)

- Chemin rural des Vignes
- Chemin rural des jardins
- Chemin rural des cavaliers
- Chemin rural du bois de Bard
- Chemin de la Fayolle
- Chemin du Valley
- Chemin rural des Cavaliers – parcelle ZE 11
- Chemin rural de Champos au bois de Bard

Le Maire précise à l'assemblée que :

- Le PDIPR est inclus dans le plan départemental d'espaces, sites et itinéraires (PDESI)
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité. Le nouvel itinéraire doit être approuvé à la pratique de la randonnée et ne saurait rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :**

1/ d'approuver la sélection des chemins ruraux situés sur le banc communal tels qu'ils figurent surlignés respectivement jaune et violet sur le cadastre et ainsi nommés :

- chemin rural des vignes
- chemin rural des jardins
- chemin rural des cavaliers
- chemin rural du bois de Bard
- chemin de la Fayolle
- chemin du Valley
- chemin rural des cavaliers – parcelle ZE 11
- chemin rural de Champos au bois de Bard

2/ s'engage

- A maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert
- A accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale
- A empêcher l'interruption des itinéraires et pour l à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural
- A informer le Département de la Drôme de toute modification envisagée

3/ Décide de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme

6 - ENVIRONNEMENT :

Délibération n° 31-2024 pour projet atlas de la biodiversité communale

Face aux enjeux biodiversité de plus en plus prégnants pour les territoires et l'arrivée progressive d'indicateurs à renseigner par les communes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) publie un appel à projet annuel : la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

L'objectif est d'obtenir une cartographie de la biodiversité à l'échelle d'une commune avec la définition collective des enjeux, des habitats et des espèces cibles, et de coconstruire un plan d'actions pour la préservation, la mise en valeur de la biodiversité et la sensibilisation des habitants.

Les données récoltées seront précieuses notamment lors de la mise à jour des documents d'urbanisme.

La méthodologie se décline en 3 phases :

- **Etat des lieux et diagnostic** via le recueil de données et la réalisation d'inventaires habitat-faune-flore par des experts scientifiques avec un volet sciences participatives auprès des habitants
- **Définition des enjeux** en fonction des espèces cibles et des projets de territoire
- **Elaboration d'un plan d'actions opérationnel à court, moyen et long terme** qui pourra rapidement commencer à être mis en place sur chaque commune

Plusieurs temps collectifs accompagnent la réalisation de l'ABC : lancement en Conseil Municipal, réunions du Comité de suivi, ateliers participatifs avec les partenaires locaux et les habitants, restitution en réunion publique.

Le budget est estimé à 25 000 € par commune sur 3 ans, pouvant être cofinancé jusqu'à 80% par l'OFB.

L'enveloppe a été multipliée par 3 en 2024 soit 15 M€ avec un plafond de 250 000 € par projet mais l'OFB incite à chercher d'autres cofinancements. Sur notre territoire, le Département de la Drôme ainsi que la Compagnie Nationale du Rhône ont été identifiés

Compte tenu des compétences techniques nécessaires au pilotage du projet et de la cohérence sur le territoire, ARCHE Agglo propose de porter et d'animer l'ABC sur un périmètre de 10 communes volontaires maximum.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :**

- Présente la candidature de la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) animé par ARCHE Agglo sur 3 ans, pour les raisons suivantes :

L'ensemble du conseil municipal souhaite candidater à l'ABC car la commune est dotée de plusieurs milieux naturels (bois, zones humides) dont nous souhaitons accroître les connaissances afin de faire les meilleurs choix d'aménagements à l'avenir ou de pouvoir sensibiliser la population et les scolaires à l'aide d'arguments scientifiques.

Nous souhaitons également valoriser la biodiversité en centre bourg ainsi que les corridors biologiques qui existent entre les milieux de notre territoire ou connectés aux communes voisines.

Sous réserve que la commune soit retenue, elle s'engage à :

- Constituer le Comité de suivi qui discutera et validera les différentes étapes du projet
- - coorganiser les différentes réunions publiques/sorties terrain qui permettront la participation citoyenne aux inventaires de la biodiversité sur le terrain communal
- Apporter une participation financière de 500 € par an, sur 3 ans ;

7 - AFFAIRE SCOLAIRES :

Délibération n° 34-2024 pour instauration tarif pour enfant bénéficiant d'un PAI à la cantine

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 18-2024 DU 21 MAI 2024 relatif aux tarifs de cantine.

Elle précise que durant les congés d'été, les communes de Montchenu et de St Christophe et le Laris ont dénoncé la convention qui les liaient à la commune de Charmes sur l'herbasse pour la desserte en repas par notre cuisine centrale à compter du 1^{er} septembre 2024 pour des raisons de fonctionnement interne à leur service.

Madame le Maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, le restaurant scolaire accueille des enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire, il convient donc de définir le coût à appliquer.

Elle propose une tarification de surveillance correspondant à 2€60.

Tarifs appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024:

CANTINE SCOLAIRE	
Prix du repas pour les élèves habitants Charmes et Bathernay	4,70 €
Prix du repas pour les élèves (extérieurs)	5.00 €
Prix de surveillance enfant avec PAI	2.00 €
Tarif enseignant	5.10 €
Repas non réservé dans les temps majoration	1.00 €
Pénalité pour enfant non prévu le jour même	8.00 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	
Horaire du matin :	
Garderie de 7h15 à 8h15	2,60 €
Garderie de 7h30 à 8h15	1,95 €
Garderie de 7h45 à 8h15	1,35 €

Horaire du soir :	
Garderie jusqu'à 17h15	1,35 €
Garderie jusqu'à 17h45	2,60 €
Garderie jusqu'à 18h15	3,85 €

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, par 12 voix POUR:**

- Approuve les tarifs ci-dessus incluant le coût de la surveillance pour un PAI proposée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

8 – BATIMENTS

Opération 1000 dojos :

Madame le Maire rappelle le projet 1000 dojos proposé par la fédération française de judo concernant la rénovation des salles de judo. La commune a signé la convention avec la fédération. Celle-ci a transmis les éléments financiers dont le reste à charge est à hauteur des 20% (7000 €) à la charge de l'association du dojo romanais.

La commune s'engage à verser une subvention de 1500 € sur 5 ans au dojo romanais après signature d'une convention tri partite commune/fédération/dojo romanais. En cas de cessation d'activité du judo, les équipements resteront propriétés de la commune (sauf tatamis).

Décision approuvée à l'unanimité.

9 - FORET

Délibération n° 32-2024 pour état d'assiette année 2025

Vu le code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L 214-11 et L243-1

Vu la charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale

Considérant que les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées ou anticipées

Considérant

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11 juillet 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2013-2032, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :**

1 – approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

ETAT D'ASSIETTE :

UG	Programme	proposition	Nvelle propo.	Justif.	Type coupe ¹	Surf à Dés. (ha) ²	V. Total (m3)
1	2025	2025			IRR	3.76	200
2	2025	2025			IRR	2.6	140
3	2025	2025			AMEL	1.35	35

2 – ORIENTATIONS DE MISE EN MARCHÉ

Dénomination du Chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat D'appro	Vente simple	Déivrance	Vente Délivrance simple	
Parcelle 1	Trituration Chauffage et piquet				X – à la mesure	
Parcelle 1	Trituration Chauffage et piquet				X – à la mesure	

La présente délibération sera transmise à l'ONF

10- QUESTIONS DIVERSES :

Demande de l'école publique pour une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire. Prise en charge de la commune pour 10% de la dépense soit 642 €. La somme sera prévue au budget 2025.
Accord à l'unanimité.

Projet culturel de territoire initié par ARCHE Agglo : Une réunion est prévue le mercredi 2 octobre à 18 h à la salle Charles ROBERT.

Fresque du climat : Une réunion est prévue le 21 novembre à la salle Charles ROBERT avec la commune de Margès sur l'élaboration d'une fresque du climat.

Maison GINOT : Demande de l'agence immobilière CLAPPE pour ramener le prix de vente de la maison GINOT. Refus du conseil.

Finances : rencontre avec le receveur public le 24 septembre prochain.

Livraison du véhicule électrique en remplacement du kangoo.

Agents techniques : Proposition d'équiper les agents techniques de vêtements avec le logo de la commune. Accord du conseil

ASD : les factures dues par l'ASD ne sont pas encore réglées à ce jour. Une convention fixe le paiement au 31 décembre, faute de quoi le bâtiment ne sera plus accessible aux utilisateurs.

Passage du triathlon sur la commune le 21 septembre.

Rencontre avec l'association Valledorane qui souhaite acquérir un bien immobilier sur la commune et en faire son siège social.

Antenne relais : les études sur Bathernay seraient positives.

Rencontre avec la famille HORTAN, les services instructeurs et notre conseiller juridique au sujet d'un sinistre durant les travaux.

Plateau traversant réalisé à l'entrée du village.

Chaufferie bois en service. Il va falloir former les agents techniques et prendre un contrat de maintenance.

Travaux sur la cabane de chasse pris en charge par l'ACCA

Problème de logement au presbytère : vu avec ADIS LOGICOOP

Charmes infos : prévoir une page entière au profit l'agglo pour la réfection de la route départementale Margès/Saint Donat

Séance levée à 23h00

Le prochain conseil municipal est prévu le 15 octobre 2024

Stéphanie NOUGUIER
Maire



Claude VIENNOT
secrétaire

